



## Reconnaissance d'un enfant

Par **moine**, le **27/09/2011** à **02:08**

Bonjour,

Je vis avec une femme d'origine africaine depuis plusieurs mois. Nous nous sommes déjà plusieurs fois séparés. Cette dernière est enceinte. Je ne le souhaitais pas et ne veux pas que cette dernière reste chez moi. Elle ne veut pas partir. Elle est sans papiers. Que puis-je faire pour la faire partir? Suis-je obligé de reconnaître l'enfant? Merci de vos conseils.

Par **cocotte1003**, le **27/09/2011** à **06:58**

Bonjour, si vous ne reconnaissez pas l'enfant, elle peut vous contraindre par voie juridique à le faire en amenant des preuves de votre présence dans sa vie. Le juge fixera alors une pension alimentaire pour l'enfant et pour vous un droit de visite. Pour ce qui est du logement, soit le bail est à vos deux noms et sans qu'elle est donné au bailleur son préavis, vous ne pouvez rien faire pour qu'elle parte, soit vous êtes seul sur le bail et vous pouvez lui demander de partir avec le concours des forces de l'ordre au besoin, soit le bail est à son seul nom et c'est à vous de partir, cordialement

Par **mimi493**, le **27/09/2011** à **07:08**

[citation]elle peut vous contraindre par voie juridique à le faire en amenant des preuves de votre présence dans sa vie.[/citation] non, ce n'est jamais suffisant pour établir une paternité. Sans test ADN, il faut bien plus que ça.

[citation]vous pouvez lui demander de partir avec le concours des forces de l'ordre au besoin,[/citation] à condition d'avoir obtenu un jugement d'expulsion, évidemment, de l'avoir avant la trêve hivernal et que le Préfet accepte le concours des forces de l'ordre pour expulser une femme enceinte de chez le père qui refuse de prendre ses responsabilités (elle ne l'a pas fait toute seule ce gosse), sachant qu'elle devra être prise en charge par la collectivité

Par amajuris, le 27/09/2011 à 10:46

bjr,

un peu tard pour refuser cet enfant et vouloir le départ de la femme que vous avez mis enceinte.

en acceptant de vivre ensemble,et en ayant des relations sexuelles avec cette femme, vous avez admis la possibilité d'avoir un enfant surtout en l'absence de contraception.

voire amie pourra exercer une action en reconnaissance de paternité avec ses conséquences.

cdt